

ORDONNANCE N°2025- 014 /PT-RM DU 03 MARS 2025

PORTANT CREATION DE LA RECETTE GENERALE DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
- Vu la Loi n°2024-038 du 27 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;
- Vu l'Ordonnance n°2024-017/PT-RM du 27 septembre 2024, modifiée, portant création de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un service rattaché, à durée indéterminée, dénommé Recette générale des Finances, en abrégé « RGF ».

**Article 2** : La Recette générale des Finances est rattachée à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

**Article 3** : La Recette générale des Finances a pour mission d'exécuter les recettes du Budget général de l'Etat dont elle est assignataire.

A cet effet, elle est chargée :

- de constater et d'encaisser les titres de recettes du Budget général de l'Etat dont le recouvrement est assuré par les administrations financières dans le District de Bamako ;
- de constater et d'encaisser les recettes du Budget général de l'Etat recouvrées par les Régies de Recettes instituées auprès des services relevant des départements ministériels ;
- de constater et d'encaisser les recettes diverses ;
- de centraliser les opérations des receveurs des administrations financières et des opérations des Régisseurs de Recettes des services relevant des départements ministériels ;
- de tenir la comptabilité générale du poste conformément à la réglementation en vigueur ;
- de produire les situations comptables et statistiques périodiques ;
- d'assurer la reddition des comptes.

**Article 4** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Recette générale des Finances.

**Article 5** : La présente ordonnance qui abroge l'Ordonnance n°02-033/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Recette générale du District de Bamako, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 03 MARS 2025

Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,



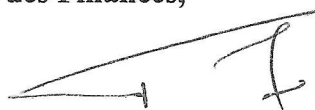
Général d'Armée Assimi GOITA

Le Premier ministre,



Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,



Alousséni SANOU